

2024/2025

① DETERMINATION de la CATEGORIE de la CONTRIBUTION

POUR SAVOIR DE QUELLE CATEGORIE VOUS DEPENDEZ, CONSULTEZ VOTRE AVIS D'IMPOSITION OU DE NON IMPOSITION 2023 (SUR LES REVENUS 2022) ET RELEVEZ LE REVENU FISCAL DE REFERENCE (CADRE DU BAS DE PAGE)

TRANCHES DE REVENU FISCAL DE REFERENCE	ENFANTS à CHARGE (1)		
	Moins de 3	3	Plus de 3
Montant inférieur à 12 373 €	A	A	A
Montant compris entre 12 374 et 23 199 €	B	A	A
Montant compris entre 23 200 et 34 281 €	C	B	A
Montant compris entre 34 282 et 45 874 €	D	C	B
Montant compris entre 45 875 et 65 360 €	E	D	C
Montant compris entre 65 361 et 82 853 €	F	E	D
Montant supérieur à 82 853 €	F	F	F

(1) Sont comptés à charge les enfants de moins de 21 ans et moins de 25 ans si étudiants

Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne catégorie familiale, veuillez nous fournir les documents suivants :

- Personnes mariés : Copie intégrale de l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) établi par les services fiscaux français.
- Personnes vivant maritalement : Copie intégrale des 2 avis d'impositions 2023 (sur les revenus 2022)
- Si les parents sont en instance de divorce : fournir uniquement l'avis d'imposition du parent qui va avoir la garde de l'enfant, nous joindre également une copie de l'ordonnance de non conciliation.
- Parents divorcés ou séparés : fournir uniquement l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) du parent qui a la garde de l'enfant.
- Pour les gardes alternées : fournir les avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) des deux parents ayant la garde alternée de l'enfant (une moyenne des revenus sera effectuée).
- Pour les familles recomposées : les revenus des deux parents qui reforment le foyer seront pris en compte ainsi que tous les enfants à charge.
- Pour les familles résidant à l'étranger et ne pouvant pas justifier de leurs revenus le quotient F sera appliqué.

Et si votre situation a changé depuis 2023 (sur les revenus 2022) (motifs familiaux ou professionnels) joindre également :

- Une lettre explicative ainsi qu'une copie des documents attestant de ce changement de situation. Votre dossier sera réexaminé en fonction des nouveaux éléments.

ATTENTION :

- **Toute personne qui n'aura pas fourni la copie de son avis d'imposition, sera automatiquement mis dans la catégorie maximale (F).**
- **Le fait de ne pas payer d'impôts ne vous classe pas automatiquement en catégorie A. Seul le REVENU FISCAL DE REFERENCE sera pris en considération.**

2 TARIFS ANNUEL au 1er Septembre 2024

TARIFS DE CONTRIBUTION								1/2 PENSION	INTERNAT
CATEGORIES	A	B	C	D	E	F			
ECOLE PRIMAIRE	449	580	761	981	1288	1675	+	749	
COLLEGE	452	584	859	1119	1462	1904	+	833	
LYCEES	508	705	1071	1393	1829	2382	+	833 *	OU 3992
BTS	1482	1898	2282	2787	3039	3298	+	833 *	

* Une régularisation sera effectuée sur le mois de Juin en fonction de la date de sortie des élèves.

MONTANT DU PRELEVEMENT MENSUEL SUR 9 MOIS APRES DEDUCTION DES ARRHEES (sous réserve d'un encaissement de 120 € et de 230 € pour les BTS)								1/2 PENSION	INTERNAT (après déduction des arrhes de 150€)
CATEGORIES	A	B	C	D	E	F			
ECOLE PRIMAIRE	37	51	71	96	130	173	+	83	
COLLEGE	37	52	82	111	149	198	+	93	
LYCEES	43	65	106	141	190	251	+	93 *	OU 427
BTS	139	185	228	284	312	341	+	93 *	

AUTRES FRAIS s'ajoutant à la Note de Frais	
Dès l'entrée de votre enfant dans l'établissement un badge vous sera facturé. Il devra être conservé durant toute la scolarité de votre enfant. Si perte ou vol, vous devrez le racheter.	
Pour toutes les familles	Cotisation APEL 25€ ou 6.80 € pour les personnes cotisants déjà dans un autre établissement
Pour tous les élèves	Photocopies (de 33 € à l'année à 48 € à l'année)
Pour les élèves de SEGPA (sauf les 6 ^o)	Caution livres : 40€
Pour tous les élèves du Collège	Fabrication technologie, animation pastorale, diverses fournitures, livres numériques (de 20 € à l'année à 60 € à l'année)
Pour tous les élèves du LGT	Animation pastorale, diverses fournitures...
Pour tous les élèves du primaire	Location livres, diverses fournitures, animation pastorale...
Pour les élèves du Lycée Professionnel	Diverses fournitures...
Pour les élèves du primaire	Les temps périscolaires sont gérés et facturés par le CLAE
TOUTES LES SORTIES, VOYAGES OU ACTIVITES SERONT DIRECTEMENT FACTURES SUR LA NOTE DE FRAIS.	
Vous serez informés par un message sur ECOLE DIRECTE de l'actualisation de la facturation annuelle.	

Contribution familiale : « La contribution familiale » PERMET LE REGLEMENT DES ANNUITES CORRESPONDANT A L'AMORTISSEMENT DES BATIMENTS SCOLAIRES ET ADMINISTRATIFS AFFECTES AUX CLASSES SOUS CONTRAT. ELLE PERMET EGALEMENT L'ACQUISITION DE MATERIEL D'EQUIPEMENT SCIENTIFIQUE, SCOLAIRE OU SPORTIF AINSI QUE LES GROSSES REPARATIONS DE CES BATIMENTS.

Sont inclus dans le montant de la contribution familiale, les frais fixes, les supports pédagogiques, la correspondance, l'infirmerie, le carnet de correspondance, les photos individuelles, les études du soir du 2nd degré après 16h30, l'encadrement et les services éducatifs proposés à votre enfant, le service psychologique, l'assurance extra-scolaire....

3 REDUCTIONS POSSIBLES

A - Réduction suivant le nombre d'enfants à charge

- Pour les familles dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 82 853 € et ayant 3 enfants ou plus à charge (cf tableau 1)
- Pour toutes les familles

RANG DE L'ENFANT INSCRIT A ST JOSEPH (de l'ainé au dernier)	TOUTES CATEGORIES CONTRIBUTION	CATEGORIES A,B et C seulement Avec 3 enfants et plus inscrits en 1/2 P ou internat	
		DEMI-PENSION	INTERNAT
2ème enfant	- 25%	- 20%	- 20%
3ème enfant	- 50%	- 20%	- 20%
4ème enfant et plus	- 75%	- 20%	- 20%

B - **Bourse d'établissement**

L'organisation d'un Loto annuel par la Communauté Educative de St Joseph permet de constituer un certain nombre de Bourses d'établissement au profit de familles en difficulté ou à faibles revenus. Cette allocation exceptionnelle est accordée après examen d'un dossier justificatif. Toute demande de bourse d'établissement sera formulée en même temps que l'envoi de la feuille des éléments de calcul. (cf imprimé « Fiche de demande de bourse d'établissement ») ou lors d'un changement de situation en cours d'année.

C - **Aides institutionnelles**

	POUR QUI ?	CONDITIONS
AIDES AUX TRANSPORTS	Pour tous les élèves habitant la Haute Garonne et l'Ariège	S'inscrire à partir du 1 ^{er} juin sur le site www.transportsscolaires.haute-garonne.fr Prise en charge sous réserve de la carte scolaire définie par l'Education nationale.
	Pour les lycéens habitant un autre département	Voir le Conseil Général du département de résidence
CARTE JEUNE REGION ET BOURSES DE 1^{ER} EQUIPEMENT	Pour les élèves des lycées (classes d'entrée en enseignement Technologique ou Professionnel)	Inscrits dans un établissement de Midi-Pyrénées Demander la carte jeune en s'inscrivant sur le site de la Région Occitanie à partir du 1 ^{er} Juin.
AIDES AUX REPAS	Pour les élèves du collège (sauf 3 ^o PM)	Prise en charge de 50% ou 100% du montant de la demi-pension sous réserve de plafond de ressources.
BOURSES NATIONALES	Pour les élèves du collège	Dépôt de dossier au mois de septembre, sous réserve de plafond de ressources.
	Pour les élèves des lycées	Dépôt de dossier au mois de septembre, sous réserve de plafond de ressources.
FONDS SOCIAL	Pour les élèves du collège et des lycées	Allocation exceptionnelle attribuée par le Chef d'établissement.

4 **Les différents régimes**

Le régime porté sur la fiche « élément de calcul » est communiqué aux vies scolaires. Il est effectif à la rentrée, et peut être modifié par mail au service comptable à Madame VALAT à l'adresse : valatn@lasalletoulouse.fr avant le 13 septembre 2024.

Passé ce délai tout changement de régime (sauf l'internat) doit être signalé **IMPERATIVEMENT** avant la fin du trimestre comptable en cours par mail à Madame VALAT. Aucune modification ne sera faite après le 31/12 et le 31/03.

Trimestres comptables

1er trimestre :	du 1^{er} septembre 2024	au 31 décembre 2024
2me trimestre :	du 1^{er} Janvier 2025	au 31 mars 2025
3me trimestre :	du 1^{er} Avril 2025	au 4 juillet 2025

- a) **Elèves externes** : Ticket repas occasionnel COLLEGE ET LYCEES : **6,65 €**
PRIMAIRE : **5,88 €**

Ces élèves feront charger leur carte sur le site ECOLE DIRECTE par carte bancaire et cela **IMPERATIVEMENT** avant leur passage au self.

- b) **Elèves demi-pensionnaires forfait à 4 repas/semaine** (ex : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

Pour les élèves déjeunant le mercredi, ils devront charger leur carte sur le site ECOLE DIRECTE par carte bancaire et cela **IMPERATIVEMENT** avant leur passage au self.

COLLEGE ET LYCEES : **6,26 €/repas**
PRIMAIRE : **5,63 €/repas**

POUR LES DEMI-PENSIONNAIRES : IL EST RAPPELE QUE TOUT TRIMESTRE COMMENCE NE POURRA PAS ETRE MODIFIE ET SERA INTEGRALEMENT DU, SAUF CAS EXCEPTIONNELS (MALADIE, MUTATION).

c) **Elèves internes** (Lycées et post bac uniquement) :

Le forfait de l'internat englobe l'hébergement et la restauration.

L'ENGAGEMENT A L'INTERNAT EST ANNUEL. EN CAS DE DESISTEMENT EN COURS D'ANNEE OU DE CHANGEMENT DE REGIME (A LA FIN D'UN TRIMESTRE COMPTABLE) L'HEBERGEMENT SERA DU POUR L'ANNEE SCOLAIRE ENTIERE.

POUR INFORMATION : LE MONTANT DE L'HEBERGEMENT POUR L'ANNEE EST DE 2 261 EUROS.

NB : 1/ Pour les élèves partant en stage, en voyage scolaire ou classe de découverte, une remise sur la demi-pension ou l'internat sera effectuée sur la base du **coût d'achat** du repas.

2/ Les repas non consommés dans le forfait ne sont pas remboursables, toutefois une remise sur la base du coût d'achat des repas peut être accordée pour absence maladie d'au moins 5 jours consécutifs avec certificat médical.

La Direction dégage sa responsabilité vis à vis des demi-pensionnaires et des internes qui quitteraient l'établissement sans autorisation préalable durant cette tranche horaire.

5 Paiement

ATTENTION : Les notes de Frais ne sont plus envoyées par courrier
Elles sont téléchargeables sur le site Ecole Directe (vos codes d'accès pour les nouvelles familles vous seront expédiés courant septembre 2024)
Nous vous demandons de bien vouloir indiquer sur la feuille éléments de calcul, le responsable du règlement de la note de frais (père ou mère ou autre)
La personne indiquée recevra un SMS dès que la note de frais sera en ligne

Les modalités sont indiquées sur la feuille « élément de calcul des frais de scolarité »
Ce document est à retourner au plus vite dès réception et au plus tard le 15/6/2024

**POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FRAIS DE SCOLARITE OU DIFFERENTES AIDES,
VOUS POUVEZ CONTACTER MME VALAT AU 05.62.47.71.54 OU PAR MAIL A valatn@lasalletoulouse.fr**

POUR INFORMATION :

- **CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'école) :**
Vous sera facturé par l'Association « ACCUEILS DE LOISIRS SAINT JOSEPH LA SALLE ».
- **ASSURANCE SCOLAIRE :**

Tous les élèves de l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph sont inscrits par les soins de l'établissement à une assurance scolaire pour l'année scolaire en cours.

L'option choisie pour tous est la garantie "SCOLAIRE TRAJET et EXTRA SCOLAIRE" garantissant les élèves tant pour les activités scolaires que pour les activités extra-scolaires. La garantie s'applique toute l'année et notamment pendant les vacances et en dehors des horaires scolaires. Elle est également applicable pour toutes les sorties organisées par l'établissement (classes vertes, de neige, échanges scolaires, voyages, sorties scolaires, etc...).

ATTENTION :
Les vols, dégâts matériels et vestimentaires causés par les élèves entre eux sont exclus de la garantie.
Ils sont couverts par la seule responsabilité civile des chefs de famille.

CAS DES ELEVES INTERVENANT SUR DES PLATEAUX TECHNIQUES :

Les élèves de l'enseignement professionnel industriel et de certaines classes pré-professionnelles assujetties à la sécurité sociale (loi 85-10 du 03/01/85) continueront de bénéficier de la législation relative aux accidents de travail, leurs cotisations sont prises en charge par l'établissement.
Les élèves qui effectuent des stages en entreprises **pendant le temps scolaire** sont couverts par une assurance "dommages aux biens du maître de stage", comprise dans l'assurance scolaire-trajet et extra scolaire.

ATTENTION :
En cas d'accident corporel, prévenir **SANS DELAI** le secrétariat de l'établissement qui vous donnera les indications concernant les formalités à effectuer.